

ASSEMBLÉE NATIONALE

13 janvier 2006

ENGAGEMENT NATIONAL POUR LE LOGEMENT - (n° 2709 rectifié)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 489

présenté par

MM. Le Bouillonnet, Dumont, Mme Lepetit, M. Brottes, Mmes Gautier, Saugues, Andrieux, Geneviève Gaillard, M. Balligand, Mme Darciaux, MM. Bono, Ducout, Mme Lebranchu, MM. Cohen, Boisserie, Mmes Lignières-Cassou, Robin-Rodrigo et les membres du groupe Socialiste

ARTICLE 8 QUINQUIES

I. – Dans l’alinéa 3 de cet article, après les mots :

« syndic de copropriétés »,

insérer les mots :

« ou administrateurs de biens ».

II. – En conséquence, procéder à la même insertion dans l’alinéa 5 de cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il s’agit de compléter l’activité de syndic par celle d’administrateur et ainsi sécuriser par la voie législative une compétence que les sociétés d’HLM exerçaient sur une base réglementaire.